## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2016

Publication: 14/10/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Conseil départemental Haut-Rhin

La Directrice Etudes Finances at Appuis de la Solidarité

Nathalia MAILLO

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2018 00251

S I

Du - 5 OCT. 2016

portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2016 du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR Alsace

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU l'arrêté n° 2013 00323 DESI du 29 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans;
- VU le rapport et la délibération n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 fixant la politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement pour l'année 2016 ;
- VU la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'aide à domicile: A DOM'AIDE 68, AID Colmar et la Fédération ADMR Alsace signée le 10 avril 2013 et son avenant n°1 en cours de signature;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'association ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

## Article 1er:

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR Alsace sont fixés comme suit pour l'exercice 2016 :

## Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure : 4,99  $\in$  Coût horaire de coordination : 1,17  $\in$ 

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale : 27,27 €

## Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

## Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures :	1 600 H
- Tarif horaire :	27,27 €
- Participation horaire moyenne des familles :	3,56 €

# Soit une dotation globale de:

37 936,00 €

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin